



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémls
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique
à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

Les Côtes
01250 GRAND-CORENT

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : M.
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 rue de la
Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : M. ""
Adresse : Rep par SELARL AHRES
16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité : Propriétaire
Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 2017DI16898 / 1
Type de bâtiment : Maison
Année de construction :
Section cadastrale :
- Lot : - Parcelle :
Usage constaté :
Habitation (maisons individuelles)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : PIRAT Jérôme
Email : j.pirat@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué

Pas de pièce jointe

Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	3
2. Certifications et attestations	7
3. Ordre de mission	11
4. Rapports	11

1. Rappel des conclusions

1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Dossier de Diagnostic Technique

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

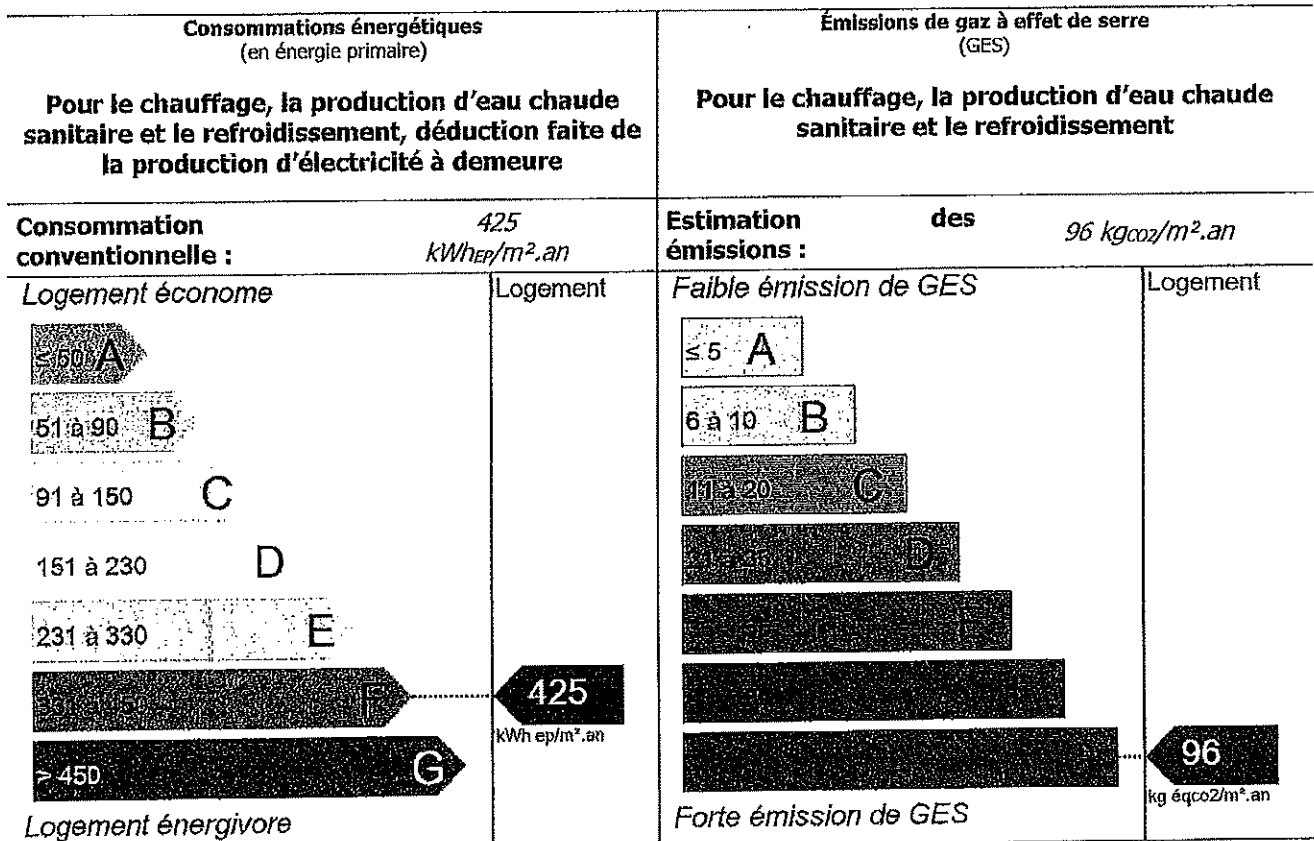
- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2. Diagnostic de performance énergétique (DPE) DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



Dossier de Diagnostic Technique

3. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Dossier de Diagnostic Technique

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
1.3.a	Présence (y compris annexe à usage d'habitation). : Non vérifiable	Disjoncteur différentiel EDF non trouvé	
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.a	Présence : Non vérifiable		
3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
3.3.1.d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) : Non vérifiable		
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.l	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		
3.3.6.a.2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre. : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
M. GARDE
LE THEMIS 1 RUE DU 23E RGT D'INFANTERIE
1000 BOURG EN BRESSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV - FID
Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic
immobilier, notamment y compris :

- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre
et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le
montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07 2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut
engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 047 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervieassurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

F0432

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
1, rue de la République - 33000 BORDEAUX
N° ORIAS : 07001677



MMA IARD
1, rue de la République - 33000 BORDEAUX
N° ORIAS : 07001677

SARL SUBERVIE ASSURANCES
1, rue de la République - 33000 BORDEAUX
N° ORIAS : 07001677

MMA IARD
1, rue de la République - 33000 BORDEAUX
N° ORIAS : 07001677

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



N° de certification
B2C - 0050

CERTIFICATION
attribuée à :

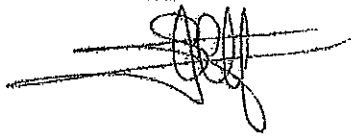
Mr PIRAT Jérôme

Dans les domaines suivants :

Diagnostic Amiante	Obtenu le : 18/09/2012	Valable jusqu'au : 17/09/2017*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenu le : 17/09/2012	Valable jusqu'au : 16/09/2017*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 18/09/2012	Valable jusqu'au : 17/09/2017*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		

Fait à STRASBOURG, le 25 Septembre 2012

Responsable qualité,
Mlle Sandrine SCHNEIDER



* Sous réserve de respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • Fax : 03 70 32 28 97
e-mail : Info@b2c-france.com • www.b2c-france.com

Dossier de Diagnostic Technique



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°E/09-093v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur PIRAT Jérôme

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – ELECTRICITE

Emis le :

21 février 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

20 février 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 102 000 € - RCS Paris 500 229 998 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-035-09



Dossier de Diagnostic Technique

3. *Ordre de mission*

SELARL AHRES

4. *Rapports*



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2017DI16898-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 29/03/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse : Les Côtes 01250 GRAND-CORENT

Partie de bien inspectée : Totalité du bien

Date de visite : 28/03/2017

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 24/03/2017

PIRAT Jérôme

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission
2. Conclusions du rapport.....
3. Description générale du bien et réalisation du repérage.....
4. Résultats détaillés du repérage
5. Attestation sur l'honneur
6. Attestation d'assurance
7. Certificat de compétences.....
8. Annexes

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Numéro (indice) : 2017DI16898 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : Les Côtes
01250 GRAND-CORENT
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIRAT Jérôme
Email : j.pirat@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est 0050 délivré le 18/09/2012 et expirant le 17/09/2017.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis 1 Rue du 23ème RI - - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Aix En Provence
Adresse : Arteparc - Bâtiment E - Route de la côte d'Azur
CS n° 30012
13590 MEYREUIL

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1029.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

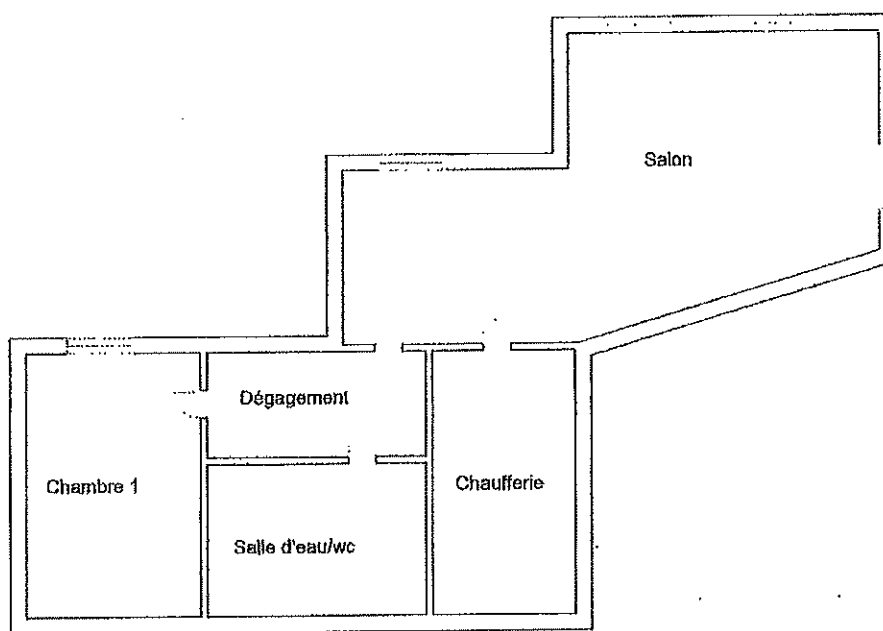
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

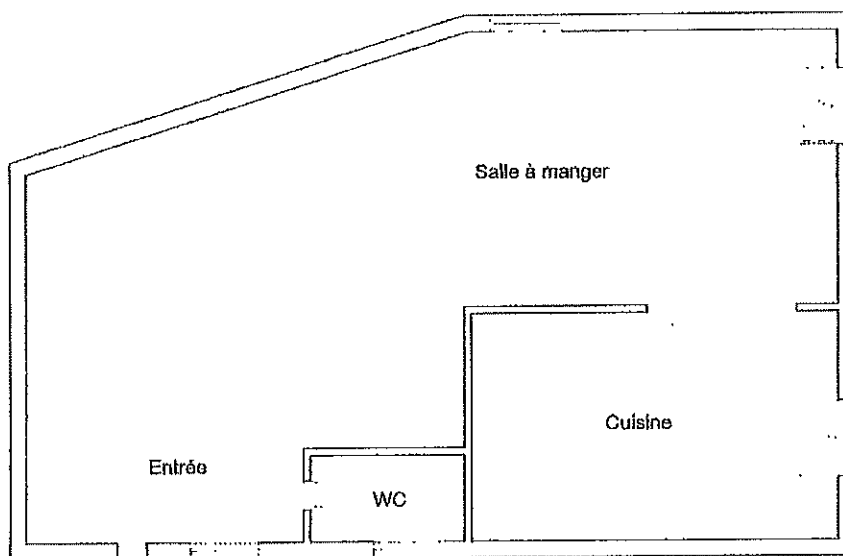
Date du repérage
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage
 Représentant du propriétaire (accompagnateur)

28/03/2017
 Néant

3.1. Description générale du lot

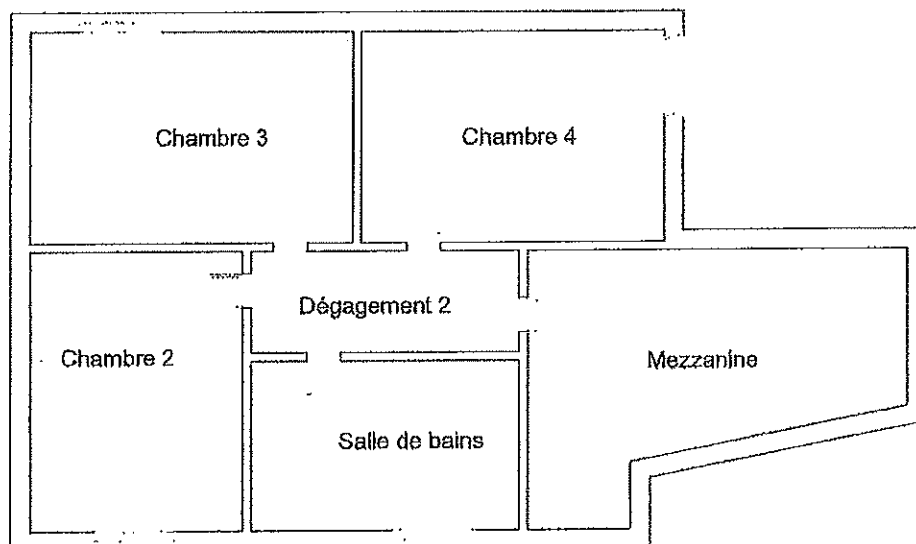


PLAN		Réf:20277	Opérateur	Niveau	Niveau -1	3/5
Propriétaire	GANDONNIERE Roger	Habitable : 0.00m ² Annexes : 0.00m ²	PIRAT Jérôme	Adresse	Les Côtes 01250 GRAND-COARENT	



PLAN		Réf:20277	Opérateur	Niveau	Niveau 0	4/5
Propriétaire	GANDONNIERE Roger	Habitable : 0.00m ² Annexes : 0.00m ²	PIRAT Jérôme	Adresse	Les Côtes 01250 GRAND-COARENT	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



	PLAN	Réf : 20277	Opérateur	Niveau	Niveau 1	
Propriétaire	GANDONNIERE Roger	Habitable : 0.00m ²	PIRAT Jérôme		Adresse	6/6
		Annexes : 0.00m ²	Les Côtés D1250 GRAND-COËRENT			

3.2. Liste des pièces visitées

Maison : Garage 1
 Sous/sol : Vide sanitaire
 Niveau /1 : Salon , Chaufferie, Dégagement, Salle d'eau/wc, Chambre 1
 Niveau 0 : Entrée, WC, Salle à manger, Cuisine
 Niveau 1 : Mezzanine, Dégagement 2, Salle de bains, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage 1	Sol : - Béton Plafond : - Sollvage bois Mur : - Parpaing	Néant
Vide sanitaire	Sol : - Roche Mur : - Parpaing Plafond : - Hourdis	Néant
Salon	Plafond : - Lambris Mur : - Lambris Sol : - Parquet flottant	Néant
Chaufferie	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Hourdis	Néant
Dégagement	Mur : - Lambris Plafond : - Lambris Sol : - Moquette	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Salle d'eau/wc	Plafond : - Carrelage Mur : - Carrelage Sol : - Carrelage	Néant
Chambre 1	Mur : - Lambris Sol : - Moquette Plafond : - Lambris	Néant
Entrée	Mur : - Lambris Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris	Néant
WC	Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris Mur : - Lambris	Néant
Salle à manger	Plafond : - Lambris Sol : - Carrelage Mur : - Lambris	Néant
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Lambris Plafond : - Lambris	Néant
Mezzanine	Plafond : - Lambris Mur : - Lambris Sol : - Parquet	Néant
Dégagement 2	Mur : - Lambris Plafond : - Lambris Sol : - Parquet	Néant
Salle de bains	Mur : - Carrelage, Lambris Plafond : - Lambris Sol : - Parquet	Néant
Chambre 2	Sol : - Moquette Mur : - Papier peint Plafond : - Papier peint	Néant
Chambre 3	Sol : - Moquette Plafond : - Papier peint Mur : - Papier peint	Néant
Chambre 4	Mur : - Lambris Sol : - Moquette Plafond : - Lambris	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Inspection		Description	Prélèvement	Conclusion	
		Partie du composant inspecté	Sondage N° (type)			Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



Le Trémis - 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 07 74 23 10 33 - FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 28/03/2017
par : PIRAT Jérôme
Rapport édité le : 29/03/2017

à : BOURG-EN-BRESSE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2017DI16898 / 1
 Réf. Ademe : 1701V1001084H
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 28/03/2027
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : 1978
 Surface habitable : 139 m²
 Adresse : Les Côtes 01250 GRAND-CORENT

Date de visite : 28/03/2017
 Date d'établissement : 29/03/2017
 Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme
 SARL BATIMEX – Immeuble Le Thémis
 1 Rue du 23ème RI - 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél. : 04 74 23 10 33
 Email : j.pirat@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 194 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est 0050 délivré le 17/09/2012 et expirant le 16/09/2017.

Propriétaire :
 Nom :
 Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 rue de la Grenouillère
 01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Fioul : 39200 kWh _{EP} - Bois : 14573 kWh _{EP}	53772 kWh _{EP}	3397 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Fioul : 4639 kWh _{EP}	4639 kWh _{EP}	334 € TTC
Refroidissement	- Electrique : 280 kWh _{EP}	722 kWh _{EP}	40 € TTC
Abonnements	-	-	86 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 280 kWh _{EP} - Fioul : 43839 kWh _{EP} - Bois : 14573 kWh _{EP}	59134 kWh _{EP}	3857 € TTC

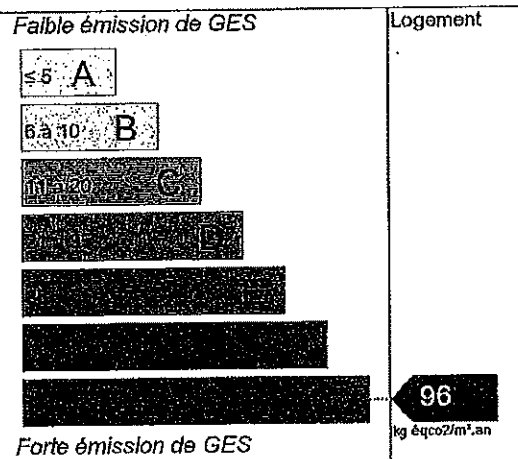
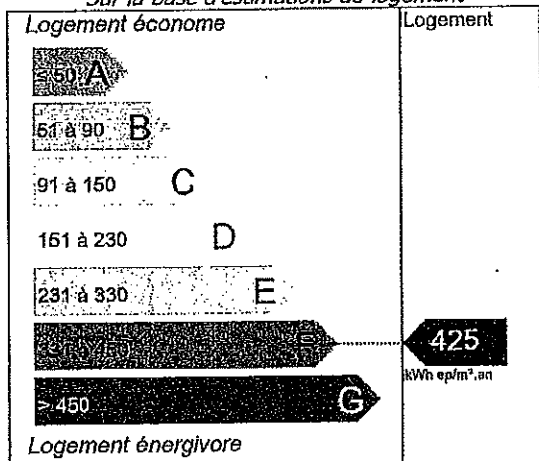
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 425 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 96 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur sur extérieur, Mur sur garage, Mur sur chaufferie : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1978 et 1982	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1976 et 1980 - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 80 l
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 1978 et 1982	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000 - poêle	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable avant 82
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre fixe 3, Fenêtre fixe , Fenêtre 6, Fenêtre 7, Fenêtre 8, Porte-fenêtre coulissante 9, Fenêtre 10, Porte-fenêtre battante avec soubassement 11, Fenêtre 12, Fenêtre 13 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm - Paroi en brique de verre pleine 4 : verre, - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine - Porte 2 : simple en bois, avec moins de 60% de double vitrage	Refroidissement : - Refroidissement 1, énergie électrique	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e) - Plancher bas2, dalle béton, non isolé(e) - Plancher bas3, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	105 kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
 - Pour comparer différents logements entre eux ;
 - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire

photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face	408,9	€€	xx	iii	30%
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i>					
Isolation du plancher bas en sous face (extérieur)	389,3	€€€	xxxx	iii	30%
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i>					
Isolation du vide sanitaire en sous face	425,4	€€€	xxx	ii	30%
<i>Commentaires : Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité. La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i>					
Remplacement fenêtres très performantes	423,6	€€	x	i	30%
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Uw < 1,3 et Sw ≥ 0,3 W/m².K.</i>					
Installation d'un programmeur	411,7	€€	xx	iii	-
<i>Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>					
Installation de robinets thermostatiques	409,6		xx		30%
<i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i>					
Remplacement chaudière (flouï basse température)	382,4	€€€€	xxxx	ii	-
<i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôler les nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
- : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC : moins de 5 ans
.. : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	... : de 5 à 10 ans
... : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	.. : de 10 à 15 ans
.... : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	. : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	530 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1978
	Surface habitable	139 m ²
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur sur extérieur : 188 m² (surface hors ouverture : 151,7 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1978 et 1982) ; U = 0,8 W/m².K - Mur sur garage : 22,9 m² en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (garage 1) (b = 0,95), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1978 et 1982) ; U = 0,8 W/m².K - Mur sur chaufferie : 8 m² en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (chaufferie 2) (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1978 et 1982) ; U = 0,8 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher bas1 : plancher en dalle béton (50 m²) (périmètre : 30 m), donnant sur un vide sanitaire (b = 0,8), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K - Plancher bas2 : plancher en dalle béton (16 m²) (périmètre : 30 m), donnant sur un local non chauffé (chaufferie 2) (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K - Plancher bas3 : plancher en dalle béton (33 m²) (périmètre : 23 m), donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (60 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (entre 1978 et 1982) ; U = 0,4 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	<ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,5 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 3,2 W/m².K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Fenêtre fixe 3 : fenêtre fixe ; en bois (2,3 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Paroi en brique de verre pleine 4 : paroi en brique de verre pleine ; en verre (0,7 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 0 cm position inconnue avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,5 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 3,5 W/m².K - Fenêtre fixe : fenêtre fixe ; en bois (4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 3,2 W/m².K - Fenêtre 6 : 2 fenêtre battante ; en bois 2 x (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Fenêtre 7 : fenêtre battante ; en bois (2,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 3,2 W/m².K - Fenêtre 8 : fenêtre battante ; en bois (1,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de

	<p>fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{bale} = 3,2 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 9 ; porte-fenêtre coulissante ; en bois ($5,5 \text{ m}^2$) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée ≥ 3 mètres ; $U_w = 3,3 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,3 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 10 : fenêtre battante 1; en bois ($1,8 \text{ m}^2$) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,2 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 11 : porte-fenêtre battante avec soubassement 1; en bois ($3,7 \text{ m}^2$) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,2 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 12 : fenêtre battante 1; en bois ($1,7 \text{ m}^2$) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,2 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 13 : fenêtre battante 1; en bois ($1,4 \text{ m}^2$) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2.K$, $U_{bale} = 3,2 \text{ W/m}^2.K$</p>
Caractéristiques des portes	<p>- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine ($2,3 \text{ m}^2$), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 3,5 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte 2 : porte simple en bois avec moins de 60% de double vitrage ($1,6 \text{ m}^2$), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 3,3 \text{ W/m}^2.K$</p>
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>- Plancher bas1 / Mur sur extérieur : 75 m; Coefficient : $0,31 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Plancher bas1 / Mur sur garage : $3,1 \text{ m}$; Coefficient : $0,31 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Plancher bas2 / Mur sur chaufferie : $3,65 \text{ m}$; Coefficient : $0,31 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur sur extérieur : $5,4 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur sur extérieur : $5,4 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre fixe 3 / Mur sur extérieur : $6,6 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Paroi en brique de verre pleine 4 / Mur sur extérieur : 5 m; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre fixe / Mur sur extérieur : $6,6 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 6 / Mur sur extérieur : $2 \times 5,4 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 7 / Mur sur extérieur : $5,4 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 8 / Mur sur extérieur : $6,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 9 / Mur sur extérieur : $9,4 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 10 / Mur sur extérieur : $6,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 11 / Mur sur extérieur : $7,8 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 12 / Mur sur extérieur : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 13 / Mur sur extérieur : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte 1 / Mur sur extérieur : $5,6 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte 2 / Mur sur extérieur : $4,9 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p>
Caractéristiques des locaux non chauffés	<p>- Garage 1 : $b = 0,95$; de type garage ; Paroi 1, 76 m^2 donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, $22,9 \text{ m}^2$ donnant sur un local chauffé, isolée</p> <p>- Chaufferie 2 : $b = 1$; de type cellier ; Paroi 1, 35 m^2 donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 8 m^2 donnant sur un local chauffé, isolée</p>
Caractéristiques de la ventilation	<p>- Ventilation mécanique auto réglable avant 82</p> <p>- Absence de cheminée</p>
Caractéristiques du chauffage	<p>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (139 m^2) :</p> <p>- Chauffage 1 : chaudière (énergie : fioul), combustion : standard, au sol, fabriqué(e) entre 1976 et 1980, pas de régulation sur générateur, sans équipement d'intermittence, absence de régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) entre 1981 et 2000 (émetteurs haute température)</p> <p>- Appoint 1 : poêle (énergie : bois), équipement récent (après 2001), sans label Flamme Verte</p>
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Installation d'ECS 139 m^2</p> <p>- Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : fioul) avec accumulation 80 l; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës</p>
Caractéristiques de la climatisation	<p>- Refroidissement 1 : énergie électrique (surface climatisée : 70 m^2)</p>
Caractéristiques de l'ENR	<p>- sans objet</p>

Systèmes

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

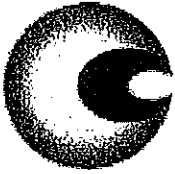
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2017DI16898 / (1)
Adresse complète : Les Côtes
01250 GRAND-CORENT
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle
Année de construction : 1978
Année de l'installation : + de 15 ans
Distributeur d'électricité : ERDF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : PIRAT Jérôme
Email : j.pirat@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard. Le N° du certificat est E/09-093v1 délivré le 21/02/2014 et expirant le 20/02/2019.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

F / Anomalies identifiées :

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Absence de dispositif de protection 30 mA	
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		Présence de dominos accessibles	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article(2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
1.3.a	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) : Non vérifiable	Disjoncteur différentiel EDF non trouvé	
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.a	Présence : Non vérifiable		
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
3.3.1.d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) : Non vérifiable		
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		
3.3.6.a.2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre. : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Le Thémis - 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 07 74 23 10 33 - FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S, BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 28/03/2017
 Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
 Rapport édité : le : 29/03/2017
 à ; BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe 1 / 2

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.</p>	

Annexes

Annexe 2 / 2

1 / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(7) Référence des Informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.